

NOTE DE SYNTHÈSE

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2025

RAPPORTEUR : Nadia MACIPE

Cette note de synthèse a pour objectif de compléter l'information transmise en appui au document intitulé « Présentation compte administratif 2025 » auquel elle se rattache.

Dans cette perspective, elle apporte des informations complémentaires en ce qui concerne le Compte administratif de l'ensemble des budgets de la CCB DP qui sont les suivants :

Le budget Principal

Le budget annexe « SPANC »

Le budget annexe « Zones d'Activités »

Le budget annexe « Transport de la personne »

Le budget annexe « Portage de repas à domicile »

Le budget annexe « GEMAPI ».

Cette note présente pour chacun des budgets

- 1 Une information sur le Compte administratif (avec des informations plus fournies pour le budget principal)
- 2 Une présentation des résultats de clôture des comptes et de l'affectation du résultat

1 BUDGET PRINCIPAL

Le Compte administratif 2025

L'exécution de la section de fonctionnement du budget Principal 2025 est conforme à la prévision. Les dépenses ont été réalisées à 83.5 % et les recettes ont été réalisées à 99 % du total prévisionnel.

Le compte administratif 2025 fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement (hors excédent reporté) de **+ 1 753 274,59 €**.

Cet excédent provient de la non-consommation de crédits en dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de 1 529 215,16 € d'une part et d'autre pour un montant de 1 890 974,29 € en écriture d'ordre.

1-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES DEPENSES REELLES (HORS 023 ET 042) 1 529215,16 € **D'ANNULATION DE CREDITS**

Chapitre 011 Charges à caractère général

Ce chapitre enregistre une annulation de crédit de **1 022 511,42 €**. La sous-consommation des crédits provient pour l'essentiel :

Au sous-chapitre 60 Achats et variations de stocks (annulation de crédits : 208 388,43 €) :

Les crédits inscrits aux articles de la classe 60 n'ont pas été intégralement consommés du fait d'une consommation réelle inférieure aux prévisions. Cette situation traduit une gestion prudente et efficace des crédits de fonctionnement sans incidence sur la continuité ni la qualité du service rendu.

Il s'agit principalement des crédits ouverts pour l'électricité - eau - chauffage urbain qui n'ont pas été intégralement consommés (articles 6061 **70 646 €** de crédits annulés), des achats de carburant, d'alimentation, de vêtements de travail et autres fournitures (articles 6062 : **63 549 €** de crédits non consommés), de petits équipement et produits d'entretien (articles 6063 hors 60636 pour **65 177 €** de crédits non consommés dont 53 712 € d'achat de composteurs non réalisé), et **9 016 €** de crédits non consommés au titre des dépenses de fournitures administratives, de produits pharmaceutiques.

Au sous-chapitre 61 Services Extérieurs (annulation de crédits : 441 212 €) :

Sur les contrats de prestations - 611, nous avons **154 827 €** de crédits annulés sur le SPPGD (IB proposées au BP 2025 sur la base d'un simulateur du SYPP prenant en compte les tonnages N-1 et nous sommes en diminution des tonnages sur le réalisé 2025). En effet les tonnages OMR sont en baisse de 122 tonnes (5 268 tonnes en 2025) et les déchets issus de la collecte sélective diminuent de 90 tonnes (1 202 tonnes en 2025). Néanmoins, nous constatons une augmentation du refus de tris qui s'élève à 29% du volume apporté en 2025 alors qu'il était déjà de 24% en 2024. **Le refus de tri, qui se comprend comme une trop faible qualité dans le geste de tri, génère un surcoût de 125€/tonne soit environ 49 580 €.**

Les prestations pour frais d'entretien des espaces vert (article 61521) enregistrent une annulation de crédit de **9 327 €**

Les frais d'entretien et réparation sur bâtiments (articles 61522) enregistrent une annulation des crédits d'un montant de **83 952 €** principalement en raison d'interventions reportées sur le bâtiment ancien du siège de Nyons (36 617 € / projet de travaux reporté en 2026), une provision pour réparation du quai de transfert d'Aubres non nécessaire (32 580 €) ainsi que 18 794 € de provision sur intervention bâtiment petite enfance /enfance jeunesse non nécessaire.

Les frais d'entretien des réseaux (articles 61523) enregistrent une annulation de crédits de **6 083 €** sur les zones d'activité et les déchetteries principalement.

Une provision pour l'entretien des biens mobiliers (véhicules SPPDG et flotte de véhicules légers/ articles 6155) enregistre une annulation de crédit de **53 730 €**.

La prévision des coûts de maintenance (article 6156 /maintenance informatique-matériel bureautique-logiciel – site web etc..) enregistre une annulation de crédit de **59 183 €**.

L'article 617 Etudes et recherche enregistre une annulation de crédits de **34 933 €** en raison principalement de la non-réalisation d'une étude structure pour le bâtiment ancien du siège de Nyons ainsi que d'une étude non engagée sur la stratégie digitale. Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces deux études seront reconduits en 2026.

Les articles 618 prévoyant des crédits pour des frais de formation, de documentation et autres frais divers génèrent une annulation de crédits de **39 177 €**.

Au sous-chapitre 62 Autres Prestations Extérieures (annulation de crédits : 364 479 €) :

Les crédits prévus pour les frais d'honoraires au 6228 / 62268 n'ont pas été consommés à hauteur de **235 628 €**, dont

- 76 250 € pour la part variable de l'OPAH en raison du faible nombre de dossiers déposés, ainsi que 4 440 € concernant le Service Public de Rénovation Énergétique de l'Habitat (SPREH),
- 71 537 € de crédit non dépensé au titre du développement économique et du tourisme (étude La PALUN 50 000 € / moindre reversement de taxe de séjour 10 000 €),
- 31 814 € de frais d'intervention pour intervenants extérieurs non réalisés dans le domaine de la Petite Enfance-Enfance Jeunesse ;
- 20 405 € pour des frais de conseil au titre de l'Administration Générale de crédits à annuler,
- 16 118 € de frais d'étude non réalisée pour le SPPGD,
- 15 064 € d'intervenants extérieurs non réalisés au titre de la CTEAC
- 4 202 € autres actions diverses

Les frais provisionnés pour les publications officielles, la communication, l'édition communication (articles 623) enregistrent une annulation de crédits de **64 361 €** ;

6 171 € de crédits annulés au titre des frais de transport (article 6248), **7 651 €** au titre des frais de missions et de déplacement non réalisés. (article 6251) et **21 845 €** d'annulation de crédits au titre des frais d'affranchissement et de télécommunication (article 6262), **24 621 €** au titre des divers (nettoyage des locaux, cotisations diverses et autres)

Au sous-chapitre 63 Impôts et taxes (annulation de crédits : 8 430€)

Il s'agit d'une prévision prudente sur les différentes taxes et redevances.

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre enregistre une annulation de crédit de **426 833,88€**. La sous-consommation des crédits provient pour l'essentiel :

Une sous consommation des crédits prévus à hauteur de **60 K€** en raison de la vacance du poste d'instructeur ADS et d'une problématique de ventilation sur le service des archives ;

Une sous consommation des crédits prévus à hauteur de **8 K€** en raison de la vacance du poste de chargé de mission Economie entre janvier et mai ;

Une sous consommation des crédits prévus à hauteur de **42 K€** en raison du recrutement d'un personnel mutualisé (dépense = recette) qui n'a pas été réalisé ;

Une sous consommation des crédits prévus à hauteur de **34.5K€** en raison de la vacance des postes de coordinateur collecte et ambassadeur du tri ;

Une sous consommation des crédits prévus à hauteur de **71, 7K€** principalement en raison du décalage de l'ouverture de Séderon ;

Une sous consommation des crédits prévus à hauteur de **85,2 K€** en raison de la vacance des postes suivants : assistant socioéducatif, coordinateur CTEAC, médiateur culturel ;

Une sous consommation des crédits prévus à hauteur de **52K€** en raison de la vacance des postes suivants : Techniciens bâtiments, chargé santé sécurité.

Soit un total de 359, 8 K€ auquel il faut ajouter la somme de 67 K€ d'écriture ONV non réalisé.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante (annulation de crédits : 77 194,87 €)

Le chapitre 65 présente une réalisation à hauteur de 1 647 977,13 € et le montant de l'annulation des crédits (77 194,87 €) provient, pour l'essentiel, de crédits provisionnés dans le cadre des ANV (19 390 €), des provisions au titre des indemnités /cotisation fin de mandat/ formations à destination des élus (38 665 €), ainsi que des subventions non attribuées. (18 599 € principalement budget annexe).

Chapitre 66 & 67 Charges financières et exceptionnelles (annulation de crédits : 2 605,80 €)

Le chapitre 66 a été réalisé à 99,25 % (1 522€ de crédits disponibles).

Le chapitre 67 présente une annulation de crédits à hauteur de 1 083 € (essentiellement sur les titres annulés sur exercice antérieur).

Chapitre 023 & 042 Ecritures d'ordre : 1 890 974 €

Le chapitre 023 (1 537 522 €) représente le virement à la section d'investissement théorique lors de la construction budgétaire. Ce crédit n'a jamais vocation à être dépensé. Nous pouvons le rapprocher en termes de réalisation du 1068 qui correspond à l'affectation du résultat en fin d'exercice. Le 1068 est à hauteur de 887 381,91€ fin 2025.

Le chapitre 042 (353 451 €) Les règles comptables en M 57 imposent un amortissement au prorata temporis. La charge d'amortissement de la première année est donc calculée uniquement sur la période d'utilisation effective. Les charges constatées sur l'exercice sont inférieures aux prévisions initiales et sont en lien direct avec l'exécution de la section d'investissement.

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à la somme de 13 810 282,98 €.

1-2 SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES RECETTES DES SERVICES

En 2025, les prévisions de recettes (**19 114 802,34 €**) sont réalisées à hauteur de 100,38% soit + 73 315 €.

Chapitre 013 Atténuation de charges (84 600 €) sur un montant total prévisionnel de 70 000 €, nous avons réalisé 84 600 €.

Il s'agit d'une recette conjoncturelle qui représente des remboursements de charges liés aux arrêts maladies, supérieurs aux prévisions initiales.

Chapitre 70 Produit des services, du domaine et ventes diverses (-105 469 € de crédits non consommés, recettes non perçues). Sur un montant total prévisionnel de 966 664 €, nous avons réalisé 861 194,16 €.

Pour l'essentiel, les recettes non perçues proviennent :

- pour un montant de **71 333 €** d'une perte de valeur des rachats matières issu de la gestion du SPPGD.
- pour un montant de **21 330 €** en raison d'un prévisionnel de refacturation d'heures de mise à disposition de personnel qui en définitive n'a pas été réalisée.
- pour un montant de **12 806 €** de recette de gestion moins importante que prévue issu de la gestion du secteur Petite enfance /Enfance jeunesse.

Chapitre 73 Impôts et Taxes (+ 20 257 € de recettes supplémentaires) sur un montant total prévisionnel de 11 273 802 €, nous avons réalisé 11 294 059 €.

La réalisation des prévisions de recette de taxe de séjour (600 000 € prévus) enregistre un montant de recette non perçue de 13 698 € et celle des impôts directs (4 420 000 € prévus) une moins-value de 45 513 € et 3 749 € de fraction de compensation non perçue. Ce manque de recette de 59 211 € est compensé par une recette supplémentaire de TEOM d'un montant de 83 217 €.

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations (+ 93 949 € de recettes supplémentaires) sur un montant total prévisionnel de 2 950 915 €, nous avons réalisé 3 044 864 €.

A l'article 741 : les dotations (d'intercommunalité et de compensation) enregistrent un solde excédentaire de **+ 48 756 €**. Les estimations relatives aux dotations demeurent par nature incertaines lors de l'élaboration du budget, en raison de la notification tardive des montant par l'Etat, de la complexité des modalités de calcul indépendantes de la collectivité.

A l'article 7472 Subventions régionales La somme constatée s'élève au montant de 99 567 € **soit + 2 167 €** supplémentaires qu'initialement prévus. Une recette non perçue de 25 000 € au titre de la CTEAC est compensée par une restitution des avances remboursables (10 245 € non prévu) issues du dispositif FONDUS REGION UNIE mis en place en 2020 au moment de la crise sanitaire, une recette de 12 000 € de subvention

au titre de l'étude d'autopartage non inscrite au BP ainsi qu'une somme de 4 922 € supplémentaire au titre du Contrat Local de Santé.

A l'article 7473 Subventions départementales La somme constatée s'élève au montant de 167 722 € soit + 6 722 € supplémentaires qu'initialement prévus. Une recette non inscrite au BP de 16 282 € au titre de l'étude menée dans la perspective du transfert de compétence Eau & assainissement viennent compenser 5 000 € de recette en moins au titre de l'animation de proximité ainsi que 4 560 € en moins que prévus au titre des activités APN.

A l'article 747888 Autres La somme - 206 567 € de recettes non perçues est constatée dont :

- Au titre de la gestion Petite enfance un montant de – 62 755 € non perçu essentiellement en raison du manque d'activité de la crèche de Séderon qui a ouvert tardivement dans l'année/ Enfance jeunesse, la somme de – 33 625 € non perçue en raison d'une mauvaise compréhension dans l'estimation de la recette CAF liée à l'accueil jeunesse.
- Au titre de la politique de l'habitat la somme de 125 525 € non perçue. Cette recette est en lien avec la convention OPAH signée avec l'ANAH qui prend du retard dans la liquidation des subventions. (PM : la signature de la convention vient sécuriser juridiquement le caractère certain de la recette).
- Au titre de l'exploitation du SPPGD une somme supplémentaire de + 6 343 € par rapport au prévisionnel en raison d'un rachat matière plus favorable que l'estimation.
- Au titre du PCAET une recette supplémentaire de + 31 107 € au titre d'un versement non prévu provenant du Fonds Vert.
- Au titre de la mobilité une recette prévue mais non perçue de - 22 112 € en raison d'un retard de paiement de l'ANCT sur le poste de chargée de mission PCAET. La notification de la recette provenant du Fonds Vert garantit de l'attribution de la subvention qui sera obligatoirement liquidée en fin de dispositif c'est-à-dire en 2026. La recette non perçue en 2025 sera reprise en 2026.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (8 561 € de recettes perçues en plus) sur un montant total

Il s'agit d'un loyer issu de la location CANO non prévu au moment de l'élaboration du BP 2025.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels (35 168 € de recettes perçues en plus)

Il s'agit de mandats annulés sur exercices antérieurs.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à la somme de 15 563 557,57 € (hors excédent reporté).

1-3 SECTION D'INVESTISSEMENT – LES DEPENSES

En section d'investissement, la clôture des comptes consiste à constater, d'une part, l'état de consommation des crédits ayant donné lieu à un mandatement et, d'autre part, l'établissement des restes à réaliser qui constate les engagements qui n'ont pas été mandatés.

L'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements et des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L 2342-2, L 3341-1 et L 4311-1 du CGCT précise que l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

En effet, les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un

mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

Les pages 13 à 15 du document auquel se rattache cette note de synthèse permettent de prendre connaissance de l'état des consommations des crédits mandatés (5 538 869,10 €) ainsi que le détail des restes à réaliser par nature des dépenses pour les opérations non individualisées (montant total de 1 013 134,18 €) ainsi que pour les opérations individualisées (montant total de 1 304 484,62 €), soit un montant total des restes à réaliser en dépenses de 2 317 618,80 €.

Ainsi les dépenses de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élèvent à la somme de 7 856 487,90 €. Les crédits votés représentaient la somme de 10 916 479 €. Les crédits annulés représentent la somme de 3 059 991,10 €.

1-4 SECTION D'INVESTISSEMENT – LES RECETTES

En ce qui concerne les recettes, seules les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits) peuvent être inscrites en Restes à réaliser (RAR).

Il peut s'agir :

- ✓ des emprunts : c'est le contrat de prêt non réalisé qui n'a pas fait l'objet d'un titre de recette qui constitue un RAR. Un courrier de l'organisme prêteur s'engageant à octroyer un prêt peut servir de justificatif si la promesse de contrat fixe un montant plafond d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse. En revanche, une lettre de l'organisme prêteur formulant diverses propositions de prêts ne peut pas être considérée comme une réservation de crédit, la banque restante libre, dans ce cas, de ne pas prêter ;
- ✓ des subventions : seuls les arrêtés de subventions notifiés peuvent être pris en compte dans le calcul des RAR. Les lettres annonçant un accord de principe pour l'octroi d'une subvention ne constituent pas des RAR ;
- ✓ tout autre contrat qui permet de garantir le caractère certain de la recette.

La page 13 du document auquel se rattache cette note de synthèse permettent de prendre connaissance de l'état des consommations des recettes titrées **(5 050 177,87 €)** ainsi que le détail des restes à réaliser par nature des recettes avec un montant total de RAR de **1 430 236,89 €**.

Ainsi les recettes de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élèvent à la somme de 6 480 414, 76 €. Les crédits votés représentaient la somme de 10 916 479,09 €. Les crédits annulés représentent la somme de 4 436 064,33 €.

2 RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Section de fonctionnement

Avec un taux de réalisation de 80 % des dépenses (**13 810 282,98 €**) et un taux de réalisation de 100,38 % en recettes (**19 114 802,34 €**), l'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de l'exercice de **1 753 274,59 €**.

Ainsi en tenant compte de la reprise de l'excédent antérieur d'un montant de 3 551 244,77 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent d'un montant de **5 304 519,36 €**.

Section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement fait ressortir un déficit d'un montant **982 374,40 €**. La prise en compte de la reprise de l'excédent antérieur d'un montant de **493 683,17 €** ramène le solde d'exécution de la section d'investissement à un déficit cumulé de **488 691,23 €**.

Les restes à réaliser génèrent un déficit de **887 381,91 €**.

Le résultat de clôture de la section d'investissement génère un déficit total de **1 376 073,14 €**.

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2025

Pour couvrir le déficit de la section d'investissement, il convient d'affecter le montant **1 376 073,14 €** du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

L'excédent reportable 2025 à la section de fonctionnement s'élève à 3 928 446,22 €

LES BUDGETS ANNEXES

- 1- Le budget annexe SPANC
- 2- Le budget annexe Zones d'Activités
- 3- Le budget annexe Transport de la personne
- 4- Le budget annexe Portage de repas à domicile
- 5- Le Budget annexe GEMAPI

1- BUDGET ANNEXE SPANC 2025

Le budget SPANC retrace les dépenses et les recettes liées au service public d'assainissement non collectif. Ce budget est financé par la redevance SPANC

Le Compte Administratif 2025

La situation financière du BA SPANC fait apparaître une réalisation en dépense de gestion à hauteur 82 % du prévisionnel et à hauteur de 98% en recette d'exploitation.

Les dépenses de gestion du service ont représenté 17 887,67 € et 93 500 € de dépenses de personnel.

Au budget 2025, il a été ouvert 9 000 € de crédits en charge exceptionnelle pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation.

Ce dispositif a pu être mis en place en 2023, avec un crédit de 30 000 €. Entre 2023 et 2025, ce dispositif a permis d'apporter une aide financière (2000 € par dossier) à près de 11 projets et a généré 125 681,88 € HT de travaux réalisés. En 2025, 2 dossiers ont bénéficié d'une aide dans la cadre de ce dispositif.

Par ailleurs, il est à noter que le nombre de redevables reste stable et se situe à 3 700 unités.

En section d'investissement, il a été fait l'acquisition de matériel de bureau pour un montant de 1 139,09 € .

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un déficit à hauteur de 11 366,90 €. Cependant la prise en compte de l'excédent reporté de 35 874,07 € permet de constater un résultat de clôture positif d'un montant de 24 507,11 €.

Section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement fait ressortir un léger excédent de 908,74 € (y compris les RAR). La prise en compte de l'excédent reporté de 10 942,68 € permet de constater un résultat de clôture positif d'un montant de 11 851,42 € €.

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2025

L'excédent reportable en 2025 à la section de fonctionnement s'élève au montant de 24 507,11 € et en section d'investissement à 11 851,42 €.

2- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES 2025

Le budget annexe Zones d'Activités (BA ZA) retrace les dépenses et recettes liées la gestion des zones d'activités situées à Nyons (zone d'activités du Grand Tilleul) et à Séderon (zone d'activités du Plan de l'Oriol), mais aussi aux nouvelles zones d'activités à Nyons (Grand Tilleul II) et à Buis-les-Baronnies (Cost).

Le Compte Administratif 2025

En 2025, les dépenses et les recettes réalisées proviennent de la vente des terrains de la zone d'activités du Grand Tilleul. Pour mémoire, dès lors qu'un acquéreur potentiel confirme son intention d'achat, la commune de Nyons cède le terrain à la CCBDP qui, elle-même, le vend à l'acquéreur final.

Pour la zone du Grand Tilleul 1 : l'acquisition et la revente d'une superficie de 1 311m² a généré 63 050 ,39 € de dépenses (dont **4 055,39 €** de frais de notaire) et une recette de 58 996 €.

Les surfaces commercialisables au 31/12/2025 sont respectivement de 5 451m² au prix de 45 € HT et 7 715 m² au prix de 55 € HT.

Pour la zone du Grand Tilleul 2 : des frais d'étude ont été engagés pour la somme de **11 220 €**, études à réaliser dans l'objectif d'obtenir le permis d'aménager.

Pour la zone du Plan d'Oriol : la finalisation des travaux de la station d'épuration a généré une dépense de 28 860,05 €. D'autre part des écritures de régularisation consistant à rembourser une avance financière provenant du budget général a généré une dépense de **92 260,05 €**.

La surface commercialisable au 31/12/2025 représente une superficie de 5 860m² au prix de 20€ HT.

Pour la Zone de Cost : des frais de 2 000 € ont été engagés en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement. En raison des difficultés rencontrées, les premières investigations sont à ce jour suspendues et ceci au profit d'une approche consistant à explorer les potentiels que représente la zone de la Palun.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un résultat de clôture à zéro

Section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement fait ressortir un déficit à hauteur de 109 534,34 €. La prise en compte de la reprise du déficit antérieur d'un montant de – 266 539,81 € conduit à un déficit cumulé de 376 074,59 €.

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2026

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat nul.

Le déficit de la section d'investissement sera repris pour un montant de 376 074,59 €.

3- BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE LA PERSONNE 2025

Le budget annexe de Service de Transport à la Personne (BA STP) retrace les dépenses et les recettes liées à deux lignes de transport : Mévouillon-Carpentras et Mévouillon-Laragne

La CCBDP est organisatrice du service Transport sur le Territoire des Hautes Baronnies via une convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2018 – 2025 .

Le Compte Administratif 2025

En 2025, le service de transport de proximité entre Mévouillon et Laragne a permis aux personnes n'ayant pas de moyen de locomotion ou n'étant plus en possibilité de conduire, de se déplacer pour les besoins courants, (rendez-vous médicaux, courses etc...)

Et le service de transport scolaire a fonctionné tous les lundis et vendredis permettant aux élèves du secondaire (internes) fréquentant les lycées du Vaucluse d'utiliser ce service.

Depuis la rentrée de septembre 2025, le service de transport scolaire a été repris par la Région.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 35 450,61 € dont 24 014,98 € de charge de personnel, 7 785,66 € de charges à caractère général, et 3 649,97 € de charge d'amortissement.

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 26 403,53 € dont 24 323,79€ de subvention de la Région et 1 211,22€ de participation des usagers.

L'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un déficit de 9 047,08 €. La prise en compte de l'excédent reporté de 30 544,26 € permet de constater un résultat de clôture positif d'un montant de **21 497,18 €**.

Section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement fait ressortir un excédent à hauteur de 2 783,30 €, la prise en compte de l'excédent reporté de 49 990,92€ permet de constater un résultat de clôture positif d'un montant de 52 774,22€.

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2026

L'excédent reportable en 2025 à la **section de fonctionnement** s'élève au montant de **21 497,26 €** et en **section d'investissement** à **52 774,22 €**.

4- BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 2025

Le budget annexe « Portage de repas à domicile » retrace les dépenses et recettes liées à la livraison de repas pour les personnes âgées résidant dans les Hautes Baronnies.

Le Compte Administratif 2025

En 2025, la dépense générée par ce service s'élève à 32 909,24 €. Il s'agit pour l'essentiel des frais de livraison d'un montant de 12 587,33 € et des frais de personnel pour un montant de 19 313,58 €

Les recettes sont constituées de la facturation des repas auprès des bénéficiaires (en 2025, 5 625 repas ont été livrés auprès de 29 personnes) et s'élèvent à 3 313,90 €.

Aucun crédit n'est inscrit en section d'investissement.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un budget équilibré en dépense et en recette. La subvention d'équilibre s'élève à la somme de 29 595,34 €.

Section d'investissement

Sans Objet

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2025

La clôture des comptes en équilibre ne génère aucun excédent ni aucun déficit.

5- BUDGET ANNEXE GEMAPI 2025

Créé en 2019, le budget annexe GEMAPI (BA GEMAPI) retrace les dépenses et recettes liées à la gestion de la compétence de GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Les seules recettes sont celles liées à l'instauration de la Taxe GEMAPI en 2018.

Le Compte Administratif 2025

En 2025, la dépense générée par l'appel à cotisation des 4 syndicats auprès desquels la CCBDP a transféré sa compétence représente la somme de 352 859,09€. Des dégrèvements ont été constatés à hauteur de 1 782 €, et les frais de refacturation du personnel assurant le pilotage et la coordination des différents syndicats se sont élevés à hauteur de 2 991,84 €.

La recette avait été fixée à 270 000 €, il a été constaté 272 163 € de recettes GEMAPI.

Aucun crédit n'est inscrit en section d'investissement.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un déficit de 85 588,73 €. Cependant la prise en compte de l'excédent reporté de 147 904,09 € permet de constater un résultat de clôture d'un montant de 62 315,30 €.

Cette situation doit alerter : Entre 2022 et 2025 le montant de la recette GEMAPI est restée stable au montant de 270 000 €. Sur la même période le montant des contributions a augmenté : de 297 126 € en 2022 cette contribution atteint la somme 352 859,09 en 2025.

Dans ces conditions l'excédent constaté en 2022 d'un montant de 261 245,73 € s'élève au 31/12/2025 à 62 315,30 €.

Pour 2026, le montant des contributions est fixé à 423 758,20 €. Le maintien de recette de la taxe GEMAPI et la reprise de l'excédent antérieur, ne permettront pas d'assurer l'équilibre du BP 2026.

A ce jour, l'évolution des contributions est difficilement estimable. En effet, la planification des investissements prévisibles n'est pas finalisée. Pour autant nul doute que les besoins de financement iront en augmentation.

Section d'investissement

Sans Objet

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2025

L'excédent reportable en 2026 à la section de fonctionnement s'élève au montant de 62 315,30 €.
